

bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Alice GOURLAY-DUPLESSIS
Tahicia JOLY
Jim VILLETARD
Louisa LAMOUR
Imen ATALLAH
Colomba GROSSI
Lily RAVON

Avocats associés

Avocats collaborateurs

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

contact@bourdon-associes.com

M. JEAN-PAUL AGON
HEC PARIS
1 Rue de la Libération
78350 Jouy-en-Josas
FRANCE

Paris, le 3 avril 2024

Nos références : JFM / Theint Win Htet

Objet : Présence continue en France de Theint Win Htet et études à HEC Paris

Cher Monsieur,

Nous vous contactons en qualité d'avocats de Justice For Myanmar (le « **Client** »), une organisation militant pour la justice et la démocratie du peuple de Myanmar (Birmanie, Asie).

Comme vous le savez probablement, en février 2021, l'armée du Myanmar – l'une des forces armées les plus brutales au monde – a fait un coup d'État.

Shwe Byain Phyu Group of Companies (SBPG), un conglomérat birman majeur détenu par **Thein Win Zaw** et sa famille, est un partenaire d'affaires significatif de la junte birmane.

Theint Win Htet, la fille majeure de Thein Win Zaw, vit actuellement en France ou elle étudie à HEC Paris et notre Client a de fortes raisons de penser que son mode de vie et ses études en France sont financés par des fonds provenant de sa famille et certaines filiales de SBPG, dans lesquelles elle a continué à détenir des participations et à occuper des fonctions de direction après le coup d'Etat.

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle

156 rue de Rivoli
75001 PARIS

www.bourdon-associes.com
Toque R 143

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Sanctions contre Thein Win Zaw et le conglomérat de SBPG

Tant Thein Win Zaw que les membres de sa famille et leurs sociétés sont l'objet de multiples sanctions internationales.

Thein Win Zaw est Président de **SBPG**, laquelle a été sanctionnée par le Canada et les Etats-Unis, aux motifs que « *SBPG a développé un partenariat historique avec la junte birmane pour importer et commercialiser du pétrole, y compris pour le compte de MEHL. SBPG exploite au moins neuf filiales impliquées dans des activités pétrolières, manufacturières et logistiques. SBPG, à travers ses filiales, a développé un partenariat financier de partage des bénéfices avec MEHL pour l'importation et la commercialisation de carburant. SBPG est sanctionnée conformément à l'acte E.O. 14014 pour avoir matériellement assisté, financé ou apporté son soutien financier, matériel ou technologique, ou avoir apporté des biens ou services, à MEHL* » ([Annexe 1](#)).

Myanma Economic Holdings Public Company Ltd (MEHL) est sanctionnée par le Royaume Uni ([Annexe 5](#)), l'Australie ([Annexe 25](#)), le Canada, les Etats-Unis ([Annexe 2](#)) et par l'Union européenne (UE) à travers le Règlement n°2021/638 du 19 avril 2021, selon lequel MEHL « *est un conglomérat détenu et contrôlé par les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). [...] MEHL et ses filiales génèrent des recettes en faveur de la Tatmadaw, contribuant ainsi à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit et à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie* » ([Annexe 3](#)).

Thein Win Zaw a révélé publiquement le partenariat entre SBPG et MEHL concernant l'importation de pétrole : « *l'accord prévoit que les bénéfices seront partagés entre les deux parties* » a-t-il déclaré ([Annexe 4](#)).

SBPG exploite également une activité forestière via la société **Myanmar Timber Enterprise (MTE)**, laquelle a été sanctionnée par le Royaume-Uni ([Annexe 5](#)), les Etats-Unis, le Canada ([Annexe 6](#)) et l'UE au travers du Règlement n°2021/998 du 21 juin 2021, d'après lequel « *Myanma Timber Enterprise et ses filiales sont contrôlées par Tatmadaw et génèrent des recettes, ce qui contribue à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit* » ([Annexe 7](#)).

SBPG a également des intérêts dans l'extraction de jade dans la société **Myanma Gems Enterprise (MGE)**, née d'une joint-venture formée avec la précédente junte militaire. MGE a été sanctionnée par le Royaume-Uni ([Annexe 5](#)), le Canada, les Etats-Unis ([Annexe 8](#)) et l'UE par le Règlement n°2021/998 du 21 juin 2021, à la lecture duquel elle « *est une entreprise d'État contrôlée par les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw). [...] Les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) détiennent depuis longtemps d'importants intérêts dans le secteur du jade et des pierres précieuses, en particulier via la direction de MGE* » ([Annexe 7](#)).

Une autre filiale de SBPG spécialisée dans les pierres précieuses, **Yadanar Kabar Gems Company Limited** (anciennement **Theint Win Htet Gems Company**), détient deux licences en extraction de pierres précieuses tel que cela ressort des données les plus récentes de la Myanmar

Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) en 2017-18 ([Annexe 26](#)). Theint Win Htet est le nom de la fille de Thein Win Zaw. Ces licences sont exploitées à travers une joint-venture avec MGE, qui perçoit 25% des revenus, comme l'a démontré EITI dans une longue étude ([Annexe 9](#)).

Par ailleurs, SBPG entretient une relation commerciale avec le conglomérat militaire **Myanmar Economic Corporation Limited (MEC)** avec lequel elle a investi dans l'opérateur mobile contrôlé par la junte, Telecom International Myanmar Company Limited, plus connu sous le nom de Mytel. MEC est sanctionnée par le Royaume Uni ([Annexe 5](#)), l'Australie ([Annexe 25](#)), le Canada, les Etats-Unis ([Annexe 10](#)) et par l'UE au travers du Règlement n°2021/638 du 19 avril 2021 selon lequel elle « *est un conglomérat détenu et contrôlé par les forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) [...]. MEC et ses filiales génèrent des recettes en faveur de la Tatmadaw, contribuant ainsi à sa capacité à mener des activités portant atteinte à la démocratie et à l'état de droit et à commettre de graves violations des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie* » ([Annexe 3](#)).

La famille de Thein Win Zaw n'est pas en reste car **Thein Win Zaw** lui-même (le père), **Tin Latt Min** (la mère), **Win Paing Kyaw** (le fils) et Theint Win Htet (la fille), ont tous été sanctionnés par les Etats-Unis les 31 janvier 2024 pour les raisons suivantes : « *Thein Win Zaw est sanctionné selon l'acte E.O. 14014 pour être, ou avoir été, un dirigeant ou un représentant de SBPG, une entité dont les biens et les droits au titre de ces biens sont bloqués en raison des activités rattachées à cette fonction de dirigeant ou représentant. Tin Latt Min est une citoyenne birmane qui détient ou contrôle, avec son époux Thein Win Zaw et leurs enfants majeurs, Theint Win Htet et Win Paing Kyaw, plusieurs sociétés étroitement reliées au régime. Tin Latt Min, Theint Win Htet et Win Paing Kyaw sont sanctionnés par l'acte E.O. 14014 pour être l'épouse ou l'enfant majeur de Thein Win Zaw, une personne dont les biens et les droits au titre de ces biens sont bloqués selon l'acte E.O. 14014* » ([Annexe 11](#)).

Thein Win Zaw est aussi sanctionné par le Canada, au même titre que SBPG, en raison du fait qu'ils « *ont été identifiés comme remplissant des fonctions clef pour le compte du régime militaire et ceux opposés à la démocratie, en leur fournissant des armes, des ressources et des financements, entraînant la violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme* » ([Annexe 22](#)).

Tin Latt Min est enfin connue pour être actionnaire de la société **Forest Products Joint Venture Corporation Limited**, qui est contrôlée par la junte militaire. Cette société a été sanctionnée par l'UE à la suite du coup d'Etat militaire ([Annexe 7](#)).

La famille de Thein Win Zaw et le conglomérat mené par SBPG ont également des liens étroits avec la société **Htoo Group of Companies** et son dirigeant, **Tay Za**, lesquels collaborent commercialement avec la junte militaire birmane et ont, à ce titre, été sanctionnés à de multiples reprises par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et l'UE.

Par exemple, Tin Latt Min est co-fondatrice et a été actionnaire de la société **Mineral Development Bank Public Companies Limited**, dans laquelle détient également des participations l'une des filiales de Htoo Group of Companies.

Aussi, Thein Win Zaw a partagé la direction de **Myanmar Energy Sector Development Public Company Limited** avec Pyae Phyo Tay Za, un fils de Tay Za. Le Royaume Uni ([Annexe 5](#)), le Canada et le Trésor américain ont sanctionné Pyae Phyo Tay Za, le décrivant comme « *l'instrument des relations d'affaires de Tay Za avec la junte birmane* » ([Annexe 12](#)).

L'implication de Theint Win Htet dans les affaires liées à la junte birmane

Thein Win Zaw et sa famille détiennent des participations dans plus de 30 entreprises au Myanmar dans de nombreux secteurs et notamment l'économie, le pétrole, l'exploitation minière et forestière, l'importation et la commercialisation. Comme il a été précisé ci-dessus, Thein Win Zaw et sa famille entretiennent des relations d'affaires avec la junte birmane via plusieurs sociétés, tel que cela a notamment été documenté par notre Client en février 2022 ([Annexe 4](#)).

Le 31 janvier 2024, les Etats-Unis ont sanctionné Theint Win Htet en raison de son implication en tant qu'actionnaire des filiales et sociétés affiliées de SBPG ([Annexe 11](#)), cela ayant notamment pris la forme d'une Notice OFAC à son encontre ([Annexe 13](#)).

D'après les données enregistrées dans le registre des sociétés birman, à la suite du coup d'Etat militaire, Theint Win Htet était encore impliquée dans de nombreuses sociétés du groupe SBPG en tant que dirigeante et/ou actionnaire. Ces données ne sont cependant plus accessibles dès lors que la junte en a bloqué l'accès public.

En tout état de cause, il est possible de constater, à la lecture de son profil LinkedIn ([Annexe 14](#)), que Theint Win Htet a effectué en 2023 un stage chez ATOM Myanmar, la nouvelle dénomination de Telenor Myanmar, réseau de téléphonie mobile détenu à 80% par SBPG et fortement suspecté de graves violations des droits de l'homme ([Annexe 15](#)).

À l'époque, il était notoire que le Groupe Telenor était impliqué dans la vente du capital social de Telenor Myanmar au profit de SBPG, via une transaction avec le Groupe M1 qui incluait le transfert de logiciels espions ([Annexe 4](#)).

La présence de Theint Win Htet en France et le financement de son mode de vie et de ses études

A la lecture des réseaux sociaux de Theint Win Htet, celle-ci vit actuellement à Paris en France.

Le profil LinkedIn de Theint Win Htet confirme qu'elle étudie à HEC Paris dans le programme intitulé « Master Business Administration and Management, General » depuis 2023 ([Annexe 14](#)).

HEC Paris est une école de commerce d'excellence affiliée à la CCI de Paris Île-de-France – elle figure au premier rang dans les classements d'écoles de commerce françaises. **Jean-Paul Agon** en est le Président du Conseil d'administration. Il est également le Président de L'Oréal. De nombreuses personnalités du monde des affaires siègent au Conseil d'administration de HEC Paris et au Conseil consultatif international.

Il est par exemple possible de citer **Daniel Bernard**, Vice-Président de Capgemini, **Charles Cheng**, Président de Société Générale Chine, **Amy C. Edmondson**, Professeure à la Harvard Business School, **Jean-Yves Fillion**, Président-Directeur général de BNP Paribas Etats-Unis, **Suzanne Fortier**, Ancienne principale et Vice-chancelière de la McGill University, et **Muhammad Yunus**, Prix Nobel de la paix 2006 (Annexe 16).

Cependant, notre Client est en mesure de penser que, d'après plusieurs sources crédibles, le mode de vie et les études de Theint Win Htet en France sont financés par des fonds provenant de SBPG et de sa famille et donc, indirectement, du terrorisme comme décrit ci-dessous.

Cadre juridique des sanctions visant la junte militaire birmane

Le 28 septembre 2001, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la **Résolution n°1373 (2001)** selon laquelle il « *décide que tous les Etats doivent [...] geler sans attendre les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme, les facilitent ou y participent, des entités appartenant à ces personnes ou contrôlées, directement ou indirectement, par elles, et des personnes et entités agissant au nom, ou sur instruction, de ces personnes et entités, y compris les fonds provenant de biens appartenant à ces personnes, et aux personnes et entités qui leur sont associées, ou contrôlés, directement ou indirectement, par elles* » (Annexe 17).

Or, il est de notoriété publique que les forces armées du Myanmar commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de graves violations des droits de l'homme depuis le coup d'État de 2021, et qu'elles devraient, à ce titre, être considérées comme une organisation terroriste au sens du droit international – voir par exemple à ce sujet la note rédigée par un groupe d'anciens experts des Nations Unies (Annexe 27). La junte militaire a ainsi été condamnée par les démocraties du globe, y compris les États-Unis (Annexe 23), le Canada (Annexe 22) et la France (Annexe 24).

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères a par exemple eu l'occasion de déclarer que : « *la situation sécuritaire et humanitaire en Birmanie, qui retient toute notre attention, ne cesse de se dégrader depuis le coup d'État du 1er février 2021 : au 5 septembre, plus de 2 200 personnes ont été tuées par les forces armées et de sécurité et plus de 12 000 demeurent détenues [...]. L'annonce de la mise à exécution de la condamnation à mort de quatre opposants politiques, le 25 juillet dernier, est un signe supplémentaire de l'effroyable fuite en avant du régime issu du coup d'État. La France a très fermement condamné cette décision. [...] le Conseil des affaires étrangères de l'UE a adopté quatre paquets de sanctions, chacun en réponse à une nouvelle escalade dans l'horreur. Elles ciblent un total de 51 individus et de 10 entités économiques, dont les deux principaux conglomérats militaires, MEC et MEHL, ainsi que leurs 34 filiales détenues à plus de 50 % [...]* » (Annexe 24).

Conformément à l'Article 3 du **Règlement UE n°401/2013 du 2 mai 2013** concernant les mesures restrictives instituées à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie, il est interdit de fournir une assistance technique ou financière en rapport avec des activités militaires, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme au

Myanmar/en Birmanie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays ([Annexe 18](#)).

En application de l'article 10, ce règlement s'applique sur tout le territoire de l'UE.

Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 288 du Traité sur le fonctionnement de l'UE, « *le règlement a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout État membre* ».

De plus, la France a, en particulier, créé une cellule de renseignement financier nationale (« TRACFIN ») composée d'agents spécialement habilités par le ministre chargé de l'économie afin d'obtenir des informations sur les personnes impliquées dans le financement du terrorisme (Article L561-23 du Code monétaire et financier). Lorsque des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et, notamment, toute autre personne chargée d'une mission de service public, découvrent des faits susceptibles d'être liés au blanchiment ou au financement du terrorisme, elles doivent en informer immédiatement la cellule (Articles L561-27 et L561-28 du Code monétaire et financier) ([Annexe 19](#)).

Lorsque les investigations de la cellule mettent en évidence des faits susceptibles de relever du blanchiment du produit d'une infraction punie d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou du financement du terrorisme, ce service saisit le procureur de la République par note d'information (Article L561-30-1 du Code monétaire et financier).

En parallèle, le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'intérieur peuvent décider, conjointement, le gel des fonds et des ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par des personnes physiques ou morales qui facilitent des actes de terrorisme, notamment sanctionnées par les Nations Unies et l'UE (Articles L562-2 et L562-3 du Code monétaire et financier) ([Annexe 20](#)).

Toute personne physique ou morale se trouvant sur le territoire national français est tenue d'appliquer sans délai les mesures de gel et d'en informer immédiatement le ministre chargé de l'économie (Article L562-4 du Code monétaire et financier).

La liste des actes terroristes est prévue à l'Article 421-1 du Code pénal (atteintes volontaires à la vie, terreur et intimidation, extorsions et destructions, etc.) et inclut le recel du produit de ces infractions ([Annexe 21](#)).

Il est notamment prévu que le fait de ne pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie, tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant à un ou plusieurs actes terroristes est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende, ainsi que l'interdiction des droits civiques et de séjour (Articles 421-2-3 et 422-3 du Code pénal).

Conclusion et demandes

Dès lors que l'admission de Theint Win Htet au sein de HEC Paris compromet l'efficacité des sanctions pesant contre elle, son père et SBPG, du fait qu'elle continue à exercer différentes fonctions de direction dans ces sociétés depuis la France et, conformément à la Résolution n°1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, au Règlement UE n°401/2013 et des dispositions du Code monétaire et financier et du Code pénal, notre Client demande à HEC Paris de prendre des mesures contre l'admission de Theint Win Htet en son sein et, en particulier :

- **de notifier** les autorités françaises compétentes de l'existence de ressources ayant pour origine des actes de terrorisme et destinées à financer l'admission de Theint Win Htet à HEC Paris ainsi que son train de vie en France ;
- **d'évaluer**, compte-tenu de ce qui précède, s'il y a lieu de mettre un terme à l'admission de Theint Win Htet à HEC Paris.

* *
*

Dans l'attente de votre retour, nous restons bien sûr à votre disposition pour toute question relativement à cette lettre.

Respectueuses salutations,



William BOURDON



Lily RAVON

ANNEXES

1. Sanctions canadiennes et américaines de SBPG
2. Sanctions américaines et canadiennes de MEHL
3. Règlement UE n°2021/638 du 19 avril 2021
4. Communiqué de presse de Justice For Myanmar du 13 février 2022
5. Liste des sanctions anglaises au Myanmar (visant notamment MEHL, MTE et MGE)
6. Sanctions américaines et canadiennes de MTE
7. Règlement UE n°2021/998 du 21 juin 2021
8. Sanctions américaines et canadiennes de MGE
9. Page de téléchargement du 5th Meiti Report
10. Sanctions canadiennes et américaines de MEC
11. Sanctions américaines de Thein Win Zaw, Tin Latt Min, Win Paing Kyaw et Theint Win Htet
12. Sanctions américaines et canadiennes de Pyae Phyo Tay Za
13. Notice OFAC relative à Theint Win Htet
14. Profil LinkedIn de Theint Win Htet
15. Communiqué de presse de Myanmar Now du 7 février 2022
16. Membres du Conseil d'administration et du Conseil consultatif international de HEC Paris
17. Résolution n°1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies du 28 septembre 2001
18. Règlement UE n°401/2013 du 2 mai 2013
19. Articles L561-1 à L561-50 du Code monétaire et financier
20. Articles L562-1 à L562-15 du Code monétaire et financier
21. Articles 421-1 à 422-7 du Code pénal
22. Communiqué du Canada concernant des sanctions additionnelles birmanes du 31 octobre 2023
23. Décret présidentiel américain n°14014 du 10 février 2021
24. Déclaration du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères du 20 octobre 2022
25. Liste des sanctions australiennes au Myanmar (visant notamment MEHL et MEC)
26. Données 2017-18 de la Myanmar Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) (extrait du lien ci-contre : https://myanmareiti.org/files/uploads/annex_2.zip)
27. Note du Special Advisory Council for Myanmar du 14 décembre 2021
28. Traduction anglaise de la présente lettre